

**N° 5372<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 20 décembre 2002  
autorisant la participation de l'Etat à la construction  
par la Commune de Mamer d'un Centre Intégré pour  
personnes âgées à Mamer**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(1.2.2005)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 28 juillet 2004 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 20 décembre 2002  
autorisant la participation de l'Etat à la construction  
par la Commune de Mamer d'un Centre Intégré pour  
personnes âgées à Mamer**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 janvier 2005 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 28 septembre 2004;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 1er février 2005.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Pierre MORES

